



DGS/CRDS-13

Les Mathes, le 23 octobre 2018

*Affiché le
23 octobre 2018*

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2018

COMPTE-RENDU DES DÉBATS

Pour tout renseignement complémentaire sur le contenu des délibérations, prière de bien vouloir s'adresser en mairie où le registre est consultable par le public

.../...

| | |
|--|----|
| Nombre de membres composant le Conseil | 19 |
| Nombre de Conseillers en exercice | 19 |
| Présents | 14 |
| Absent(s) représenté(s) | 3 |
| Absent(s) excusé(s) | 2 |
| Absent(e) non excusé(e) | 0 |

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, LE VINGT DEUX OCTOBRE à DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Ville des Mathes-La Palmyre s'est assemblé sous la présidence de Mme BASCLE Marie, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 18 octobre 2018 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS

M. BASCLE, J.P CARON, D. FRADIN, C. LEYRAUD P. SAENZ, S.THIRÉ, I. EDWARDS, F.X DEGORCE-DUMAS, C. AUGUSTIN J.L AMSELLEM, J.C PILLET, A. ROSSARD, B. LARGETEAU, P. LANOUE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

LOCHET représentée par M. BASCLE
K. POUILLAT représentée par M. SAENZ
M.L FREUND représentée par J.C PILLET

ABSENTS EXCUSÉS

A. SIESS, Conseiller Municipal
J. FORGIT, Conseiller Municipal

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à la désignation d'un secrétaire.

Mme EDWARDS ayant réuni l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

LE CONSEIL,

PRÉCISE que les crédits nouveaux ou complémentaires figurant dans le tableau suivant sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2018 par voie de décision modificative n° 4. (**Unanimité**).

| INVESTISSEMENT | | |
|--------------------------------------|----------------------|----------------------|
| <i>Article (Chap) - Opération</i> | <i>DEPENSES en €</i> | <i>RECETTES en €</i> |
| 165 - Dépôts et cautionnements reçus | + 350,00 | |
| 020 - Dépenses imprévues | - 350,00 | |
| Total investissement | 00,00 | 00,00 |

| FONCTIONNEMENT | | |
|-----------------------------------|----------------------|----------------------|
| <i>Article(Chap) - Opération</i> | <i>DEPENSES en €</i> | <i>RECETTES en €</i> |
| 6218 - Autres personnel extérieur | + 2 250,00 € | |
| 6288 - Autres services extérieurs | - 2 250,00 € | |
| Total fonctionnement | 00,00 | 00,00 |
| Total Général | 00,00 | 00,00 |

FIXE ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} novembre 2018 les tarifs du Cinéma Municipal. (**Unanimité**).

| DESIGNATION | TARIFS |
|--|---------------|
| Tarif plein | 7,00 € |
| Tarif réduit - <i>Familles nombreuses, étudiants, demandeurs d'emploi, seniors (65 ans et plus), personnes en situation de handicap, membres d'association de la commune sur présentation de la carte de membre.</i> | 6,00 € |
| Tarif enfant (jusqu'à 14 ans) | 4,00 € |
| Tarif groupe à partir de 10 personnes (par personne) | 6,00 € |
| Tarif scolaire (<i>dans le cadre des activités scolaires de la commune</i>) | 2,50 € |
| Carte de fidélité (<i>pour 10 séances, valable 1 année de date à date</i>). | 50,00 € |

URBANISME

Demande d'accord du Préfet sur la demande de permis de construire n°17 225 18N0050, déposée par la SEM Patrimoniale 17,

DÉCIDE de demander l'accord de M. le Préfet de la Charente-Maritime au titre de l'article L121-13 du code de l'urbanisme (loi Littoral), sur la demande de permis de construire n°17 225 18N0050, déposée

par la SEM Patrimoniale 17 et portant sur une extension limitée de l'urbanisation dans un espace proche du rivage **PRÉCISE** que M. le Préfet de la Charente-Maritime devra solliciter l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, sur l'impact de l'urbanisation projetée sur la nature **PRÉCISE** que la demande de permis de construire n°17 225 18N0050 sera transmise aux communes limitrophes, ces dernières pouvant faire connaître leur avis conformément à l'article R121-2 du code de l'urbanisme. (**Unanimité**).

ACCEPTE la rétrocession à la Commune de la concession funéraire, dont est titulaire Madame VINTRAUD Denise, se situant carré 25 rang 2 fosse 1 **DIT** que la somme de 132 euros payée pour l'acquisition de la concession susvisée sera remboursée à Madame VINTRAUD. (**Unanimité**).

AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande renouvellement de licences d'entrepreneur de spectacles vivants (pour les 3 catégories) auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) **DÉSIGNE** Jean-Louis AMSELLEM, conseiller délégué, comme titulaire des licences pour une durée de trois années à compter du renouvellement de celles-ci **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier. (**Unanimité**).

PREND ACTE du rapport 2017 transmis par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et présenté par Madame le Maire sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées. (**Unanimité**).

APPROUVE le rapport de la CLETC réunie le 12 septembre 2018 concernant la révision libre des attributions de compensation par intégration des montants de la dotation de solidarité communautaire sur le fondement de l'article 1609 nonies c – v – 1°) bis du Code général des impôts, **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération. (**Unanimité**°).

APPROUVE le rapport de la CLETC réunie le 12 septembre 2018 concernant le transfert de la compétence en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération. (**Unanimité**).

APPROUVE le rapport de la CLETC réunie le 12 septembre 2018 concernant le transfert de la compétence en matière de l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs **AUTORISE** Madame le maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération. (**Unanimité**).

VALIDE le projet de procès-verbal annexé à la présente délibération, constatant la mise à disposition par la commune de Les Mathes à la CARA, des équipements de la zone artisanale du Néré nécessaires à l'exercice par la CARA de la compétence « développement économique » **AUTORISE** Madame le Maire à signer ce procès-verbal et tout document s'y rapportant. (**16 voix pour** : A.M. Bascle, J.P Caron, D. Fradin, C. Leyraud, P.Saenz, S.Thiré, K. Pouillat, F.X Degorce-Dumas, I. Edwards, J.C Pillet, C. Lochet, J.L Amsellem, C. Augustin, M.L Freund, A. Rossard, B. Largeteau – **1 Abstention** : P.Lanoue,)

Vu le rapport annuel d'activités de la C.A.R.A., pour l'année 2017 considérant qu'il appartient au Maire de présenter au Conseil Municipal, chaque année, le rapport susvisé **PREND ACTE** du rapport d'activités de la C.A.R.A. au titre de l'année 2017 présenté par Madame le Maire. (**Unanimité**).

Affaires diverses

Madame le Maire prend la parole car elle souhaite apporter toutes précisions utiles suite à la question posée par M. Meslier sur le budget communal à l'issue du Conseil Municipal du 24 septembre dernier.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE A ÉTÉ LEVÉE À 19H45



MAIRIE PRÉSIDENTE DE SÉANCE,

Madame BASCLE